

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

19 OCTOBRE 2015

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DU FINANCEMENT PARTICIPATIF
(CROWDFUNDING) NON SPÉCULATIF EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR M. FRANÇOIS DEVILLERS.

—

(1) Voir Doc. n°152 (2014-2015) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE COMMISSION	4
1 Présentation des développements de la proposition doc. n° 152 (2014-2015) n°1 par Mme Poulin, co-auteur	4
2 Présentation des développements de la proposition doc. n° 161 (2014-2015) n°1 par M. Bouchez, co-auteur	5
3 Discussion	6
4 Votes	8
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	9
1 Proposition de résolution relative au soutien et au développement du financement participatif (crowdfunding) non spéculatif en Fédération Wallonie-Bruxelles	9

Mesdames, Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné, conjointement, au cours de sa réunion du 19 octobre 2015(2) la proposition de résolution relative au soutien et au développement du financement participatif (crowdfunding) non spéculatif en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 152

(2014-2015) n°1) et la proposition de résolution visant le soutien et le développement du Crowdfunding en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 161 (2014-2015) n°1).

Lors de cette réunion, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun à ces deux propositions.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Destrebecq (Président),

M. Devillers (Rapporteur), Mme Emmery (en remplacement de M. Imane), Mme Kapompolé (en remplacement de Mme Vienne), M. Mottard, Mme Poulin, M. Bouchez, M. Knaepen, M. Drèze et Mme Schyns

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Salvi : membre du Parlement

M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. Mont, conseiller au cabinet du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Dumoulin, collaborateur du groupe cdH

Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH

RAPPORT DE COMMISSION

1 Présentation des développements de la proposition doc. n° 152 (2014-2015) n°1 par Mme Poulin, co-auteure

Mme Poulin informe les membres de la commission que ses collègues du groupe PS, auteur principal et co-auteure de la proposition, ne peuvent malheureusement pas être présents ce jour sachant qu'ils sont en mission à l'étranger.

Suite aux travaux et auditions réalisés par la Commission, Mme Poulin précise que les auteurs de la proposition ont souhaité réaffirmer, par le biais d'une résolution l'intérêt marqué pour la dynamique du Crowdfunding.

Des formes diverses de financement participatif existent depuis très longtemps. Aujourd'hui, le développement de la dynamique de « crowdfunding », littéralement financement par la foule, connaît un essor considérable lié à plusieurs facteurs.

D'une part, la crise bancaire, financière, économique mondiale de 2008 a rendu plus complexe que jamais l'accès au financement traditionnel, en particulier pour de petites structures porteuses de projets moins attractives pour des organismes financiers en recherche de rentabilité à court terme et de risque très faible.

De plus, la faible rémunération sur l'épargne, l'émergence d'une demande citoyenne de réinvestir dans l'économie réelle et le caractère solidaire, éthique, de proximité et de cohésion sociale au cœur de la dynamique ont contribué à son succès.

D'autre part, l'impact de l'Internet et des réseaux sociaux multiplie l'adhésion de communautés d'internautes et de citoyens à des projets portés par ce type de financement participatif et crée, le cas échéant, un fort sentiment d'affiliation.

En outre, la sécurisation des moyens de paiement en ligne a crû considérablement au cours de la dernière décennie, garantissant la protection que le consommateur est en droit d'attendre lorsqu'il procède à une transaction financière par Internet.

Pour l'intervenante, le financement participatif non spéculatif, sous la forme de crowdfunding permet à la fois de stabiliser les fondements d'un nouvel écosystème pour des projets créatifs, innovants et à taille humaine et de promouvoir de nouvelles formes d'intelligence collective, de libertés

créatives et entrepreneuriales et des leviers financiers accessibles au plus grand nombre.

Mme Poulin ajoute que le crowdfunding représente une formidable opportunité qu'il convient de saisir. Selon les chiffres disponibles pour la Belgique⁽³⁾, en 2014, le crowdfunding représentait un montant de 2,18 millions d'euros (dont 33 % de dons, 29 % de prises de participation et 38 % de prêts), alors que les projections prévoient respectivement 4,17 millions d'euros en 2015 et 6,645 millions d'euros en 2016 et que le Belge a investi en moyenne 0,11 euro par an en 2014, contre 1,20 euro pour le Français et 1,78 euro pour le Britannique. Il reste donc une marge considérable de développement.

Pourtant, malgré tous les aspects positifs incontestables, les différents observateurs et acteurs attentifs à l'évolution de ce secteur appellent à une attention accrue pour faire en sorte que la dynamique soit mieux soutenue, encadrée et régulée afin d'éviter les risques encourus, tant par les investisseurs que par les porteurs de projets et mieux outiller les opérateurs.

La commissaire affirme que le crowdfunding est un système de financement qui doit trouver sa place en complément aux financements issus des pouvoirs publics. Il ne s'agit en aucun cas par ce biais de réduire le financement public destiné aux secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais soit d'amplifier un mouvement bénéfique pour les projets concernés et de consolider une chaîne de financement harmonieuse, soit de financer des projets qui ne peuvent être soutenus par les pouvoirs publics.

La vigilance prévaut également au niveau des règles de comptabilité SEC, afin qu'on ne crée pas un mécanisme qui aurait pour effet de faire entrer ce type d'opération dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En somme, il convient, d'une part, de soutenir le développement de projets porteurs de sens, en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par la mise en place de soutiens (institutionnels et financiers) et, d'autre part, d'encourager et encadrer les pratiques de financement alternatif de la culture, de l'économie mauve et de tout autre secteur qui relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁽⁴⁾.

C'est pourquoi, Mme Poulin indique que la résolution proposée formule six recommandations

(3) Voir présentation de Marianne Hendrickx lors de son audition, source KPMG, novembre 2014, doc. 107 (2014-2015) n° 1.

(4) « L'économie mauve renvoie à la prise en compte du culturel en économie. Elle désigne une économie qui s'adapte à la diversité humaine dans la mondialisation et qui prend appui sur la dimension culturelle pour valoriser les biens et services. » (telle que définie par le groupe de travail qui a réuni des représentants de l'UNESCO, de l'OCDE, de Diversum et d'autres importantes organisations). Diversum a inventé le terme en 2011, avec le soutien de l'UNESCO, de la Commission européenne et du Parlement européen.

au Gouvernement, à savoir :

- accompagner et soutenir sur le marché francophone belge la dynamique du financement participatif par le biais du crowdfunding éthique et solidaire, en particulier les projets basés sur le don et, le cas échéant, des contreparties non financières ;
- créer un cadre permettant d'agréer et ou labéliser les opérateurs actifs en matière de crowdfunding en vue de fixer des objectifs clairs en matière de formation, d'information, d'accompagnement, de gouvernance et d'expertise juridique ;
- avoir une attention particulière pour le développement de ce mécanisme vers de nouveaux secteurs et publics, en particulier les femmes ;
- envisager, s'il échet, la modification de l'objet social du Fonds St'art pour lui permettre de jouer un rôle accru en matière de financement participatif non spéculatif.

Sur cet aspect, la commissaire indique que ce n'est évidemment pas le rôle des outils publics de créer une concurrence aux plateformes existantes. Les outils publics de financement interviennent aux côtés des acteurs privés. Ils sont nécessaires car souvent les acteurs privés, y compris les banques qui craignent les risques importants liés aux industries créatives, ne parviennent souvent pas à apporter 100 % du financement nécessaire mais, à l'inverse, les outils publics ne doivent pas concurrencer les initiatives privées si elles existent et sont suffisantes. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de rôle à jouer en lien avec ces acteurs là, mais que la complémentarité doit être réfléchie ;

- prendre langue avec les autres gouvernements compétents en la matière. En particulier les gouvernements fédéral et régionaux, en ce compris au sein du Comité de concertation, pour encadrer la dynamique du financement participatif solidaire et éthique, chacun dans la limite de ses compétences. Il s'agirait, le cas échéant, de revoir le cadre légal global et, en concertation avec des représentants du secteur, d'adapter les plafonds de levée de fonds ainsi que le statut et les obligations des plateformes, pour résoudre les difficultés liées au statut fiscal et social des artistes que ce système pourrait soulever. Il importe également de veiller à sécuriser les modalités de paiement électronique, et assurer une déductibilité fiscale optimale et non discriminante à l'égard des différents secteurs couverts et des différents modes de financement participatif (prise de capital, prêt, don avec ou sans intérêt). L'attention des auteurs va également vers une co-existence harmonieuse avec d'autres méca-

nismes de financement, tels que le tax shelter ou le mécénat.

Enfin, comme l'ont rappelé les acteurs du secteur qui ont témoigné de leur expérience, il importe de limiter au maximum les risques inhérents à ce système de financement, tant pour les citoyens investisseurs que pour les porteurs de projets ;

- demander que le gouvernement assure sans délai le suivi concret de la présente résolution dans la mesure de ses moyens.

2 Présentation des développements de la proposition doc. n° 161 (2014-2015) n°1 par M. Bouchez, co-auteur

M. Bouchez rappelle que la commission a procédé à des auditions les 8 mai et 11 juin dernier. Par la suite, la majorité a déposé sa proposition de résolution sans l'ouvrir à co-signature.

Suite aux contacts pris avec l'autorité fédérale, le groupe MR a dès lors choisi de déposer sa proposition de résolution en y intégrant les évolutions déjà acquises et à venir à ce même niveau de pouvoir. Il s'agit là certainement de la différence majeure avec la proposition déposée par la majorité.

M. Bouchez précise que le texte dont il est le co-auteur tient compte de la loi-programme de juillet 2015 votée au niveau fédéral mais aussi de la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral et des dispositions fiscales qui seront bientôt débattues.

Depuis le 1er juillet 2015, un avantage fiscal est octroyé à la personne physique qui investit dans une petite ou moyenne entreprise via le crowdfunding. Des conditions de durée d'investissement ont été fixées pour éviter qu'une niche fiscale supplémentaire ne soit créée avec pour objectif de payer moins d'impôt. A ce stade, cet avantage n'est autorisé que pour les plateformes de crowdfunding agréées par la FSMA.

Le commissaire pose des constats similaires à ceux qui ont été posés par sa collègue en indiquant que la Communauté française doit se financer par des moyens nouveaux. Ces mêmes constats sont inscrits dans la déclaration de politique communautaire, notamment pour les matières culturelles.

Une des difficultés mise en évidence par le commissaire concerne la constitution en asbl de nombreux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce qui les exclut des possibilités offertes à ce stade au niveau fiscal. La proposition de résolution demande donc d'ouvrir les possibilités fiscales du crowdfunding à ces asbl, sachant que la déduction des libéralités entrent déjà en considération dans le code des impôts des personnes physiques.

Au-delà de l'aspect fiscal, la résolution demande également un cadre pour agréer et labelliser des structures de crowdfunding avec une volonté que le privé vienne en surplus du secteur public.

Le texte invite également le gouvernement à examiner le rôle du Fonds St'art dans le développement du crowdfunding et à organiser des formations sur ce nouveau type de financement.

M. Bouchez constate que si ces trois derniers points sont communs avec l'autre proposition de résolution, les demandes reprises dans la proposition de résolution déposée par la majorité vis-à-du niveau fédéral ne tiennent pas compte de ce que ce niveau de pouvoir a déjà mis en place. Dès lors, cela donne le sentiment que la Communauté française ne pourrait rien faire de plus que d'attendre des actions du gouvernement fédéral. Pourtant, la réalité est différente et la marge d'action est bien présente.

Par rapport à l'évocation des artistes dans la proposition de résolution, le commissaire ne comprend pas le lien avec le crowdfunding, sachant que depuis la sixième réforme de l'Etat, ce groupe cible peut déjà bénéficier de réductions pour autant que les Régions souhaitent activer cette possibilité.

3 Discussion

Pour M. Bouchez, moyennant la prise en compte du cadre actuel au niveau fédéral, le groupe MR pourrait converger vers la proposition de résolution déposée par la majorité. Il invite la Communauté française à agir sans attendre qu'un autre niveau de pouvoir s'en charge et dépose un amendement pour intégrer les diverses corrections et remarques qu'il vient d'évoquer.

M. Georges-Louis Bouchez, M. Philippe Knaepen et M. Olivier Destrebecq déposent un amendement n°1 libellé comme suit :

Dans le dispositif de la résolution doc. n°152 (2014-2015) – n°1, remplacer le texte suivant « de prendre langue avec les gouvernements fédéral et régionaux, en ce compris au sein du Comité de concertation, pour encadrer la dynamique du financement participatif solidaire et éthique, chacun dans la limite de ses compétences, pour revoir le cadre légal global et, en concertation avec des représentants du secteurs, adapter les plafonds de levée de fonds ainsi que le statut et les obligations des plateformes, pour résoudre les difficultés liées au statut fiscal et social des artistes que ce système pourrait soulever, pour sécuriser les modalités de paiement électronique, pour assurer une déductibilité fiscale optimale et non discriminante à l'égard des différents secteurs couverts et des différents modes de financement participatif (prise de capital, prêt, don avec ou sans intérêt), pour soutenir une co-existence harmonieuse avec d'autres

mécanismes de financement, tels que le tax shelter ou le mécénat, et pour limiter au maximum les risques inhérents à ce système de financement, tant pour les citoyens investisseurs que pour les porteurs de projets » par

« de demander au Gouvernement fédéral d'accélérer la mise en œuvre de sa déclaration de politique générale en matière de crowdfunding notamment en ce qui concerne son cadre légal ;

de demander au Gouvernement fédéral d'étudier la possibilité d'élargir l'avantage fiscal actuel du crowdfunding aux asbl, notamment celles actives dans le secteur culturel ou associatif. »

Justification

Le Gouvernement fédéral ayant déjà adopté certaines mesures pour encadrer et promouvoir le crowdfunding, il convient donc d'en tenir compte. C'est l'objet de cet amendement. Celui-ci prévoit également d'étendre éventuellement le dispositif actuel aux ASBL.

Mme Poulin a bien noté les propos de M. Bouchez mais elle ajoute que le texte de la majorité tient déjà compte de largesses à l'égard du niveau fédéral.

M. Drèze n'a pas entendu, dans l'intervention de sa collègue, de critique d'un niveau de pouvoir vis-à-vis d'un autre et il y souscrit. Les deux résolutions abordent les deux niveaux de pouvoir. Il suggère d'examiner la proposition déposée en premier lieu et de voter des amendements qui viendraient s'y ajouter.

M. le ministre fait savoir qu'il n'est pas correct de dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait rien dans la mesure où il y a des initiatives prises notamment à l'Université de Liège ou dans les fédérations sportives. Pour ces dernières, une étude a été demandée à l'initiative du ministre des Sports.

Le ministre ajoute qu'il tente également d'identifier certains projets en matière culturelle dans lesquels le crowdfunding pourrait constituer le dernier coup de pouce financier qui permettrait de les activer.

Par ailleurs, puisque le Parlement a organisé de manière utile des auditions, le ministre considère qu'il fallait s'appuyer sur celles-ci ainsi que sur les propositions déposées afin qu'on ne puisse pas lui reprocher un éventuel manque d'intérêt pour les travaux du Parlement. Entretemps, le ministre a rencontré quelques intervenants qui étaient venus s'exprimer au Parlement afin d'approfondir la réalité de leur travail.

Le financement participatif reste une idée intéressante mais dont les risques doivent être pris en considération avec un cadre défini et des balises nécessaires. Pour le ministre, les différentes suggestions de label, de durée et de transparence de

vront être intégrées dans l'ensemble de l'approche.

Par rapport aux actions du fédéral, le ministre estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit d'abord agir à son niveau et éventuellement envisager une discussion avec les autres entités si cela s'avère utile et qu'il y a un certain enthousiasme.

Mme Poulin annonce le dépôt de deux amendements à la proposition doc n° 152 (2014-2015) n°1.

Mme Christine Poulin, M. Benoit Drèze et M. Maurice Mottard déposent un amendement n°2 libellé comme suit :

Insérer après le 4ème considérant, un considérant rédigé comme suit :

« Considérant selon les chiffres disponibles en 2014 qu'il existe une forte marge de progression en Belgique et singulièrement du côté francophone ; »

Justification

Il convient, comme indiqué dans les développements de la résolution, de souligner le potentiel important de progression de cette forme de financement.

En effet, selon les chiffres disponibles pour la Belgique (voir présentation de Marianne Hendrickx lors de son audition, source KPMG, novembre 2014), en 2014, le crowdfunding représentait un montant de 2,18 millions € (dont 33 % de dons, 29 % de prises de participation et 38 % de prêts), alors que les projections prévoient respectivement 4,17 millions € en 2015 et 6,645 millions € en 2016 et que le Belge a investi en moyenne 0,11 € par an en 2014, contre 1,20 € pour le Français et 1,78 € pour le Britannique. Il reste donc une marge considérable de développement.

Mme Christine Poulin, M. Benoit Drèze et M. Maurice Mottard déposent un amendement n°3 libellé comme suit :

Au 2°, 4ème tiret, remplacer le tiret par un tiret rédigé comme suit :

« -d'analyser le rôle que peut jouer le Fonds St'art en complément des outils existants et de modifier, s'il échet, son objet social pour ce faire ; »

Justification

Il convient de reformuler légèrement cette recommandation en insistant sur le fait que ce n'est évidemment pas le rôle des outils publics de créer une concurrence aux plateformes existantes. Les outils publics de financement interviennent aux côtés des acteurs privés. Ils sont nécessaires car souvent les acteurs privés, y compris les banques qui craignent les risques importants liés aux industries créatives, ne parviennent souvent pas à apporter 100 % du financement nécessaire mais, à l'inverse, les outils publics ne doivent pas concurrencer les initiatives privées si elles existent et sont

suffisantes. Il n'y a donc pas un rôle à jouer en lien avec ces acteurs, et la complémentarité doit pouvoir être réfléchie.

M. Bouchez note la sagesse du ministre dans son propos et précise une nouvelle fois qu'en tenant compte de l'amendement n° 1, il n'y aurait pas de difficulté à se joindre à la proposition de résolution déposée par la majorité.

Mme Poulin ne souhaite pas suivre cet amendement puisque la volonté est bien de privilégier la concertation avec les autres niveaux de pouvoir (Etat fédéral et Régions).

M. Drèze confirme ces propos en insistant sur le caractère pragmatique et concret du texte initial.

M. Bouchez demande qu'on veuille bien lui indiquer ce qui peut manquer dans l'amendement n° 1 et qui serait impératif pour le développement du crowdfunding en Fédération Wallonie-Bruxelles. En rappelant que son groupe a été l'initiateur des auditions, il aimerait pouvoir dépasser la logique partisane et obtenir une cohérence d'ensemble.

M. Drèze se réjouit que la thématique fasse l'objet d'un consensus et espère qu'on ne reprochera pas à la majorité d'avoir été la première à déposer une proposition de résolution.

M. le Président répond qu'il n'est pas utile d'entrer dans cette logique de confrontation.

Mme Poulin confirme l'importance de la concertation avec les trois niveaux de pouvoir ; ce qui n'est pas prévu dans l'amendement déposé par le groupe MR.

M. Bouchez demande ce que les Régions vont pouvoir amener en terme de plus value sauf à considérer qu'on maîtrise les outils fiscaux, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. Par ailleurs, le commissaire rappelle que les dispositions prises au niveau fédéral datent du 1er juillet 2015 et qu'il serait utile que les amendements déposés aient une certaine opérationnalité politique en ne demandant pas une évaluation d'un cadre global après quelques mois.

Mme Poulin rétorque à M. Bouchez que certains invests sont impliqués au niveau de la Région wallonne.

M. Bouchez constate que ce n'est pas le sujet puisqu'ici, on discute d'un cadre légal qui doit permettre aux politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se financer via le crowdfunding. Dans un premier temps, il s'agit de mobiliser ses propres outils comme le Fonds St'art avant d'envisager, si nécessaire, certaines demandes au niveau fédéral. Il ne s'agit donc pas de réforme complète du cadre légal relatif au crowdfunding.

Mme Poulin propose que la commission vote sur les textes déposés.

Mme Kapompolé informe les commissaires que la Région wallonne développe le programme « Creative Wallonia » depuis plusieurs années avec des possibilités orientées vers le financement des industries culturelles et créatives mais aussi de l'économie créative. Ces projets vont pouvoir trouver du sens à travers le Fonds St'art ou Smart. La concertation doit donc être maintenue avec ce niveau de pouvoir régional qui avance concrètement.

M. le Président regrette qu'on ne puisse pas aboutir à un texte commun.

M. Drèze demande si d'autres amendements sont susceptibles d'être déposés avant de passer au vote.

M. Bouchez confirme ses propos préalables quant à sa volonté d'aboutir à un accord en fonction de la prise en compte de l'amendement déposé par le Groupe MR, quitte à y associer les Régions si tel est le souhait partagé. A cet égard, le député tient à rappeler qu'on travaille dans le cadre d'une résolution et non d'un décret.

Après concertation avec M. Drèze, **Mme Poulin** confirme que le texte déposé par la majorité n'est pas lacunaire puisque les différents niveaux de pouvoir sont impliqués. Quant au statut des artistes tel qu'évoqué dans la proposition, il n'y a aucune envie d'abandonner cette évocation importante dans le texte. En conséquence, Mme Poulin demande de passer au vote.

M. Bouchez s'étonne d'entendre qu'une résolution datée du 29 juin puisse prendre en compte des dispositions fédérales en vigueur depuis le 1er juillet. Il regrette cette attitude qui rompt avec l'ouverture.

M. Drèze n'acte aucune plus-value dans les propos de M. Bouchez par rapport à l'amendement qu'il a déposé.

4 Votes

Proposition de résolution doc n° 152 (2014-2015) N° 1

L'amendement n° 1 est rejeté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

L'amendement n° 3 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée par 7 voix contre 3.

Proposition de résolution doc n° 161 (2014-2015) N° 1

L'ensemble de la proposition de résolution est rejetée par 7 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents, la confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

F. DEVILLERS

Le Président,

O. DESTREBECQ

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

1 Proposition de résolution relative au soutien et au développement du financement participatif (*crowdfunding*) non spéculatif en Fédération Wallonie-Bruxelles

Considérant la communication du 27 mars 2014 de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, intitulée « Libérer le potentiel du financement participatif dans l'Union européenne » dans laquelle il est notamment précisé que « Le financement participatif offre un fort potentiel en tant que complément des sources de financement classiques et pour contribuer au financement de l'économie réelle », que « Le financement participatif est un nouveau système de financement prometteur, mais qui soulève aussi un certain nombre de problématiques, mentionnées dans le cadre de la consultation publique de la Commission sur le financement participatif ainsi que de l'enquête Startup Europe Crowdfunding Network, et auxquelles il faut répondre s'il doit réaliser tout son potentiel. Ces problématiques vont de sa méconnaissance et des aspects liés à la protection de la propriété intellectuelle jusqu'aux questions d'incertitude juridique et de pesanteur des exigences réglementaires, en passant par les considérations en matière de fraude et de protection des consommateurs » et que « Enfin, étant donné que le financement participatif a une portée mondiale et que d'autres pays, notamment les États-Unis, ont également commencé à le réguler, la Commission suivra de près les évolutions internationales et favorisera la convergence réglementaire internationale dans ce domaine » ;

Considérant la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses ;

Considérant les nombreux projets d'intérêt général et à profit social qui sont étroitement liés aux compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant les différentes initiatives émergentes en Europe et en Belgique en matière de plateformes de financement participatif, l'adhésion citoyenne à ce type de mécanisme solidaire et les besoins croissants de financement émanant des secteurs associatifs et non marchands qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant selon les chiffres disponibles en 2014 qu'il existe une forte marge de progression en Belgique et singulièrement du côté francophone ;

Considérant l'importance de disposer d'un cadre légal spécifique adapté pour le financement participatif incluant la levée de fonds par prise de capital (*crowdfunding equity*), mais également le prêt (*crowdfunding debt*) et le don avec ou sans contrepartie (*crowdfunding donation*) en vue d'assurer un développement harmonieux de ce mode de financement participatif qui constitue une formidable opportunité pour les secteurs concernés, tant pour les industries culturelles et créatives que d'autres secteurs tels que la jeunesse, l'enseignement, le sport, les médias ;

Considérant que le *crowdfunding* a potentiellement un effet structurant tant sur la cohésion sociale que sur l'émergence des talents, la création d'emplois, l'innovation et la volonté d'entreprendre, la croissance de l'économie mauve ;

Considérant que la pérennité de ce mode de financement, qui comporte une part de risque, repose sur un encadrement adéquat afin de circonscrire ce risque pour les citoyens investisseurs et pour les porteurs de projets et conserver un précieux capital de confiance pour ce mode de financement participatif ;

Considérant la déclaration de politique communautaire 2014-2019, dans laquelle il est précisé que « Le Gouvernement est également sensible aux sources de financement complémentaire. Le Gouvernement propose donc de :

- offrir la faculté à St'art d'octroyer des prêts à court terme, à taux réduits et d'un montant minimal inférieur à 50.000 euros à des projets d'économie culturelle ;
- promouvoir la mise en œuvre de sources de financement alternatif telles que le *crowdfunding* (ou financement participatif), le micro-crédit pour les petits entrepreneurs des industries culturelles et créatives, le mécénat ou le sponsoring y compris pour les infrastructures culturelles et créatives. »

Vu les auditions organisées en commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative les 11 mai et 8 juin 2015 et plus particulièrement les contributions relatives à « Ulule », « KisskissBankBank », « MyMicroinvest », « BeAngels », « Crowd'In », « SmartBe », « Look and Fin », « Sandawe », « Financité » ainsi que Madame Hendrickx auteure de l'ouvrage

« Crowdfunding : mode d'emploi » et de représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le rapport 107 (2014-2015), qui fait état de nombreuses demandes, en particulier en matière d'encadrement, de soutien aux effets positifs, mais aussi de formation de sensibilisation, de transparence, de protection des citoyens investisseurs ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1° Affirme son intérêt marqué et sa volonté de soutenir une dynamique positive de financement participatif non spéculatif sous la forme de crowdfunding ;

2° Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

— d'accompagner et de soutenir sur le marché francophone belge la dynamique du financement participatif par le biais du crowdfunding éthique et solidaire, en particulier les projets basés sur le don et, le cas échéant, des contreparties non financières ;

— de créer un cadre permettant d'agréer et ou de labéliser les opérateurs actifs en matière de crowdfunding en vue de fixer des objectifs clairs en matière de formation, d'information, d'accompagnement, de gouvernance et d'expertise juridique ;

— d'avoir une attention particulière pour le développement de ce mécanisme vers de nouveaux secteurs et publics, en particulier les femmes ;

— d'analyser le rôle que peut jouer le Fonds St'art en complément des outils existants et de modifier, s'il échet, son objet social pour ce faire ;

— de prendre langue avec les gouvernements fédéral et régionaux, en ce compris au sein du Comité de concertation, pour encadrer la dynamique du financement participatif solidaire et éthique, chacun dans la limite de ses compétences, pour revoir le cadre légal global et, en concertation avec des représentants du secteur, adapter les plafonds de levée de fonds ainsi que le statut et les obligations des plateformes, pour résoudre les difficultés liées au statut fiscal et social des artistes que ce système pourrait soulever, pour sécuriser les modalités de paiement électronique, pour assurer une déductibilité fiscale optimale et non discriminante à l'égard des différents secteurs couverts et des différents modes de financement participatif (prise de capital, prêt, don avec ou sans intérêt), pour soutenir une co-existence harmonieuse avec d'autres mécanismes de financement, tels que le tax shelter ou le mécénat, et pour limiter au maximum les risques in-

hérents à ce système de financement, tant pour les citoyens investisseurs que pour les porteurs de projets ;

— et d'assurer sans délai le suivi concret de la présente résolution dans la mesure de ses moyens.